

**Lettre d'informations – Décembre 2023**  
**INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique**



**INSTITUT  
SCIENTIS**

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.



**A la Une !**

**A la une !**

**Jeudi 14 décembre à 10h** [Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

[Nous contacter](#)

**Webinaires à venir : [Webinaires 2024](#)**

**Derniers webinaires accessibles en replay**

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme aux exigences du Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h)

[Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Tests de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques-détergents-désinfectants](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

## [Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

Sans oublier ! Nos FAQ

[FAQ GRATUITE relative aux produits cosmétiques](#) (1h30 environ)\*

[FAQ GRATUITE relative aux produits biocides](#) (1h15 environ)\*

*\*Foire aux questions cosmétique et biocide, la réponse à toutes vos questions, un des deux replays au choix offert pour toute commande d'un webinaire.*

### **Dernières formations accessibles en replay**

[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) (2h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) (3h30)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h)

>> **En avant-première : les programmes des [Formations 2024](#) et [Webinaires 2024](#)** <<

*Profitez d'une remise de 10% pour toute inscription à au moins une formation ou à un pack 3 heures de webinaires jusqu'au 31/12/2023.*

Deux nouveautés au programme de nos webinaires :

- **Notification PCN : à la découverte du portail européen**
- **Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques**

*Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.*

## Réglementation

### **Cosmétiques**

#### **Transfert des compétences à l'ANSES et à la DGCCRF**

[Décret n° 2023-1113 du 28 novembre 2023 relatif aux autorités compétentes en matière de surveillance et de vigilance pour les produits cosmétiques et de tatouage](#)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation mentionnée à l'[article L. 522-1 du code de la consommation](#) (DGCCRF) sont désignées comme autorités compétentes sur les produits cosmétiques et de tatouage.

#### **Règlement CMR Omnibus VI**

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, le [Règlement \(UE\) 2023/1490](#) de la Commission du 19 juillet 2023 modifie le Règlement cosmétique en ce qui concerne l'utilisation, dans les produits cosmétiques, de certaines substances classées comme CMR vient d'être publié au Journal Officiel de l'Union européenne.

Il concerne les substances classées CMR par le Règlement 2022/692 (18<sup>ème</sup> adaptation au progrès technique du Règlement CLP).

Plusieurs substances utilisées dans les produits cosmétiques sont désormais interdites, notamment : Benzophenone, Theophylline, Triméthylolpropane triacrylate, certains extraits de Margosa, Zinc Ethylhexanoate, ...

Les produits cosmétiques non conformes à ce Règlement ne peuvent désormais plus être mis sur le marché et doivent en être retirés.

*Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée.*

## Biocides - Mélanges dangereux

### [Consultation on the draft act proposing to extend the Review Programme](#)

En vertu des règles de l'UE, les substances actives existantes utilisées dans les produits biocides doivent faire l'objet d'un examen. La présente initiative prolonge la période d'examen, car cet examen ne peut être finalisé avant la date limite actuelle, fixée au 31 décembre 2024.

Ainsi, la Commission européenne demande des commentaires sur son projet d'acte concernant l'extension de la période d'examen des substances actives existantes dans les produits biocides.

Date limite pour commentaires : 21 décembre 2023

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la stratégie de tests microbiologiques à effectuer pour vos produits biocides.

*Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative*

## Toxicologie

La formulation des produits cosmétiques destinés à être appliqués sur la femme enceinte nécessite une vigilance particulière.

En effet, il faut tout d'abord exclure de nombreux ingrédients/substances :

- Ingrédients présentant dans leurs profils toxicologiques des alertes abortives et/ou emménagogues
- Substances classées CMR et particulièrement les toxiques pour la reproduction (sauf si une opinion du SCCS les autorise pour cette population)
- Nanomatériaux
- Substances présentant des propriétés sensibilisantes cutanées
- Perturbateurs endocriniens identifiés dans les [EDLists](#) européennes et la liste de l'[ANSES](#)

Mais il faut également effectuer le calcul des marges de sécurité des ingrédients et des traces en prenant en considération la toxicité générale systémique ainsi que la toxicité pour la reproduction/toxicité développementale.

**Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques.**

*Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...))-Assistance réglementaire et normative*

## Microbiologie

### [Actualités Prévention des Infections et de l'antibiorésistance – Novembre 2023](#)

La Société Française de microbiologie a présenté dans sa dernière lettre d'informations les dernières actualités sur la prévention des infections et de l'antibiorésistance.

Formation accessible en replay

- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

Webinaires accessibles en replay

- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

*Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative*

## Formulation-R&D

INSTITUT SCIENTIS sera présent à [COSMETAGORA](#) les mardi 16 & mercredi 17 janvier 2024

Prenez rendez-vous pour échanger sur vos projets de R&D

- Création de formules cosmétiques, biocides, bougies et parfums d'ambiance
- Optimisation de formules existantes

[contact@institut-scientis.fr](mailto:contact@institut-scientis.fr)

### **Pour en savoir plus ?**

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

*Agrément du ministère de la Recherche et de l'Innovation (CIR/CII) - Création de formules innovantes et exclusives - Optimisation de formules existantes - Stabilité et compatibilités contenant-contenu-Formations*

## Environnement

### **Biodiversité**

La Première ministre a présenté le 27 novembre 2023 la [Stratégie nationale biodiversité 2030](#), pour stopper puis inverser l'effondrement de la biodiversité.

*Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri*

## Formations & Webinaires

### **Les webinaires 2023**

**Jeudi 14 décembre à 10h** [Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

### **Les formations et webinaires accessibles en replay**

#### **Cosmétiques**

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) (3h30)

[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) (2h)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h)

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h)

[Règlementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

### **Biocides-détergents-virologie**

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h)

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) (1h30)

[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) (5h)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides](#) (1h)

### **Produits frontières**

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

### **Compléments alimentaires-Bougies parfumées**

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe](#) (1h)

[Formulation et réglementation des bougies parfumées](#) (1h)

### **Droit des marques**

[Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

*Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.*

*INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPI au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.*

## Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



**Bureau** : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

**Mob** : +33 (0)6 767 192 67

**Email** : [y.tillet@teb-health.com](mailto:y.tillet@teb-health.com)

[www.teb-health.com](http://www.teb-health.com)

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 04/12.

## Cosmétiques

### Quelles sont les dates d'interdiction des tests sur les animaux en Europe pour les produits cosmétiques ?

Les tests sur animaux sont interdits depuis :

- Le 1<sup>er</sup> octobre 2004 sur les produits finis
- Le 11 mars 2009 sur les ingrédients à l'exception des études de toxicité à doses répétées, de toxicité pour la reproduction et de toxicocinétique qui étaient possibles avant le 11 mars 2013)

Information de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/groupe1/cosmetiques-ne-vous-fiez-pas-lallegation-non-teste-sur-les-animaux#>

## Biocides

### Où trouver la liste des substances actives biocides et de leurs fournisseurs référencés par le règlement biocide européen ?

[https://echa.europa.eu/documents/10162/5604808/art\\_95\\_list\\_en.pdf/c752c5ae-358c-e84b-652a-fb98106dfe8e?t=1700216803986](https://echa.europa.eu/documents/10162/5604808/art_95_list_en.pdf/c752c5ae-358c-e84b-652a-fb98106dfe8e?t=1700216803986)

L'ECHA est responsable de la publication de la liste des substances pertinentes et des fournisseurs de substances et de produits respectifs, conformément à l'article 95 du règlement sur les produits biocides (RPB), tel que modifié par le règlement (UE) n° 334/2014 du 11 mars 2014. L'objectif de cette liste est de «*garantir le traitement équitable des personnes qui mettent des substances actives sur le marché*» (considérant 8 du règlement sur les produits biocides).

Les fournisseurs figurant sur la liste de l'article 95 comprennent les participants au programme d'examen, les appuis aux nouvelles substances actives, qui ont soumis un dossier en vertu de l'article 11 de la directive sur les produits biocides, DPB (directive 98/8/CE) ou en vertu de l'article 7 du RPB, les déposants de demandes d'autorisation de produits lorsque la demande comprend un dossier de substance active de substitution (le «dossier de tiers»), ainsi que les fournisseurs qui ont soumis une demande conformément à l'article 95, paragraphe 1, du RPB et qui a été jugée conforme par l'ECHA.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché de l'UE que si le fournisseur de la substance ou le fournisseur du produit figure sur la liste visée à l'article 95 pour le type de produit dont le produit relève.

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

## Art & Science

Parce qu'Art & Science sont indissociables, [IS'Art Galerie Montmartre](#) abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.

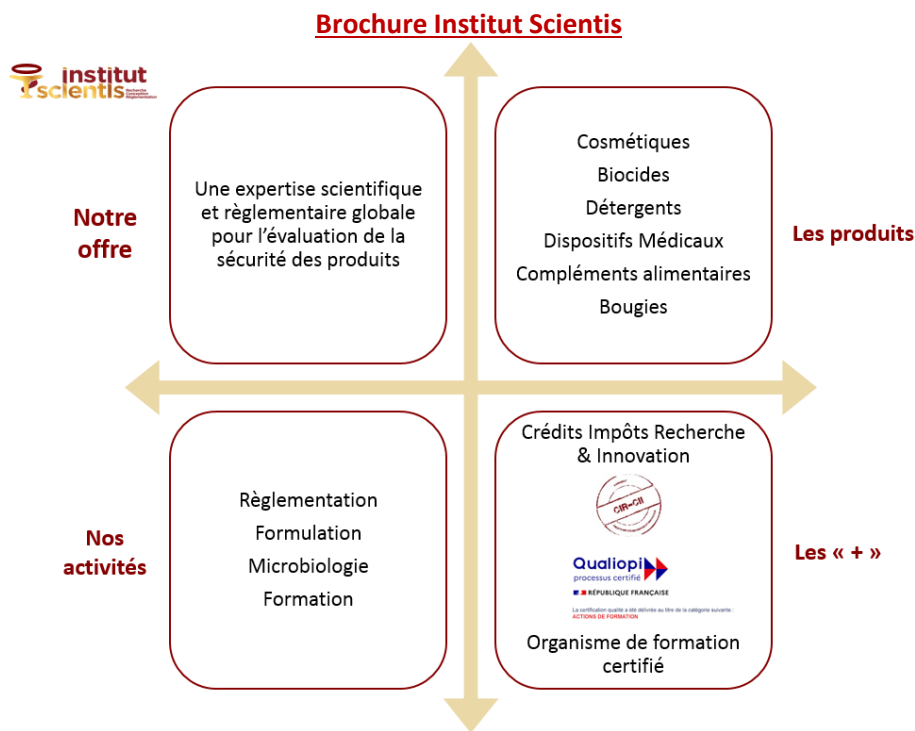


**INSTITUT SCIENTIS** est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

**INSTITUT SCIENTIS** est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPI pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr) - [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr)



© 2023 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr)  
Site internet : [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr) / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

***Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.***